

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5732**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition d'une parcelle appartenant à EDF et constituant une partie de l'assiette foncière de la rue de Surville

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5732**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'une parcelle appartenant à EDF et constituant une partie de l'assiette foncière de la rue de Surville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

EDF est propriétaire d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 4 292 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 255 de la section CH et constituant une partie de l'assiette foncière de la rue de Surville à Lyon 7°.

Après accord d'EDF pour la cession de cette parcelle à la Communauté urbaine à titre purement gratuit, il convient de régulariser l'acquisition de ladite parcelle liée au classement dans le domaine public communautaire de voirie de la totalité de l'emprise de la rue de Surville.

Toutefois, avant ouverture à la circulation de cette voie ainsi que de la rue Saint Jean de Dieu y aboutissant, par mesure de sécurité, la Communauté urbaine procédera, après accord d'EDF, à la fermeture de l'accès à la rue Saint Jean de Dieu par la rue de Surville, par la mise en place d'un portail, afin d'empêcher temporairement l'accès à la ZAC Techsud en cours d'aménagement.

Dans cette optique, un projet d'acte a été établi ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, à titre purement gratuit, de la parcelle appartenant à EDF et constituant une partie du terrain d'assiette de la rue de Surville à Lyon 7°,

b) - le projet d'acte susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme numéro 1067 à individualiser.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 550 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,